

Communauté de Communes Vaïte Aigremont

2, Rue Elysée Bost 25820 Laissey

☎ 03 81 63 29 01 🌐 03 81 63 27 68  
ccva25@wanadoo.fr 🌐 www.ccva.fr

# RAPPORT

# PREPARATOIRE

DAMMARTIN LES TEMPLIERS

LUNDI 20 JUIN 2011

A 19 H 00

## SOMMAIRE

Intervention du SYBERT par E. ALAUZET et C. SAUTENET

Présentation de M. JACQUINOT, Contrat Territorial Jeunesse

Rapport n°1

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 14 avril 2011. p.3

Rapport n°2 Annulation de la convention de mise à disposition d'un local à SECHIN p.4

Rapport n°3 Personnel p.5

Rapport n°3-1 Modification du poste d'agent technique à Pouligny Lusans

Rapport n°3-2 Création d'un poste d'ATSEM à Pouligny Lusans

Rapport n°3-3 Création d'un poste d'ATSEM à Naisey les Granges

Rapport n°4 : Choix du prestataire pour la réalisation des mesures de radon p.7

Rapport n°5 : Convention de prestation pour le point informations touristiques p.8

Rapport n°6 : Travaux d'aménagement de la maison à Roulans p.12

Rapport n°7 : Décision modificative N°1 p.15

Rapport n°8 : Convention de maintien des transports méridiens p.16

Rapport n°9 : Informations diverses p.19

PEEI / MEDEF

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 14 avril 2011

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 14 avril 2011.

Décision à prendre

*Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 14 avril 2011.*

Exposé des motifs :

Le conseil communautaire a voté le 07 mars 2011 (délib. N°31-11) une convention de mise à disposition d'un local par la commune de Sechin à la CCVA pour y entreposer ses archives.

Or, le conseil communautaire a depuis validé l'acquisition d'une maison à Roulans permettant le stockage des archives, la dite convention n'a donc plus lieu d'être.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'annuler cette convention.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour annuler la convention de mise à disposition d'un local d'archives à Séchin.

**Rapport n° 3-1 Modification horaires poste adjoint technique (école de Pouligney Lusans)**

*Exposé des motifs*

Un poste d'adjoint technique de 6.21 heures annualisées existe à l'Ecole de Pouligney-Lusans pour assurer l'accompagnement du transport scolaire.

Or, à compter de la rentrée de septembre 2011, la suppression du bus méridien entre Pouligney et Lusans doit s'accompagner d'une réduction de 45 min par jour de ce poste, soit 108 heures par an.

Toutefois, la création d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle va augmenter la surface à entretenir en la portant à 611m<sup>2</sup> (255 m<sup>2</sup> de nouveau bâtiment et un « préfabriqué » en moins). Le nouveau bâtiment va être mis en service à compter de la rentrée de septembre 2011.

Ainsi, afin que le nombre d'heures allouées à l'entretien des bâtiments scolaires de Pouligney-Lusans demeurent dans la moyenne de ce qui se pratique dans les autres écoles de la CCVA, il est nécessaire d'augmenter de 230 heures par an la durée de travail des agents d'entretien de cette école.

Etant donné que les 2 agents qui effectuent actuellement les travaux d'entretien ne souhaitent pas augmenter leur durée de travail hebdomadaire (agents dont les journées se terminent déjà entre 18h30 et 19h00), il est proposé que les heures supplémentaires soient affectées au poste de l'agent qui assure actuellement l'accompagnement du transport scolaire (poste de même grade).

Ainsi, il est proposé que le poste d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire annualisée est actuellement de 6.21 heures soit modifié de la manière suivante :

- suppression de 2.35 heures hebdomadaires annualisées (liées à la suppression du transport méridien)
- ajout de 5 heures hebdomadaires annualisées pour les missions d'agent d'entretien.

La durée hebdomadaire annualisée de ce poste serait donc portée de 6.21 heures à 8.87 heures hebdomadaires annualisées. Cette modification prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

*Décision à prendre*

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des horaires du poste d'adjoint technique à l'école de Pouligney-Lusans (actuellement accompagnement du transport scolaire), comme suit :

- passer la durée hebdomadaire annualisée de ce poste de 6.21 heures à 8.87 heures pour intégrer les modifications décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus.

Cette modification horaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **Rapport n°3-2 Création poste ATSEM (Ecole Pouligney-Lusans)**

#### *Exposé des motifs*

Compte tenu de l'évolution actuelle des effectifs à l'école maternelle de Pouligney-Lusans et des horaires actuels du poste d'ATSEM de cette école, il est proposé qu'un nouveau poste d'ATSEM soit créé pour que la durée hebdomadaire d'accompagnement des enfants en classe de maternelle soit dans la moyenne des écoles de la CCVA.

Pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire de créer un poste d'une durée de travail hebdomadaire de 12 heures, soit 9.40 heures annualisées. L'intégralité des horaires de ce poste sera consacrée à l'accompagnement des enfants pendant la classe.

#### *Décision à prendre*

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM de 9.40 heures hebdomadaires annualisées (soit 12 heures travaillées par semaine d'école) à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011.
--

### **Rapport n° 3-3 Création poste ATSEM (Ecole Naisey-les-Granges)**

#### *Exposé des motifs*

A ce jour, l'école de Naisey-les-Granges bénéficie d'un seul agent qui occupe 2 postes : agent d'entretien pour 11.39 heures hebdomadaires annualisées et ATSEM pour 23.61 heures hebdomadaires annualisées.

Etant donné que nous ne pouvons pas augmenter les horaires de cet agent, mais qu'au regard des heures de ces 2 postes il manque des heures pour être dans la moyenne de la CCVA, il est proposé qu'un nouveau poste d'ATSEM intégrant des heures pour les travaux d'entretien soit créé.

Ce poste correspondrait à 10.34 heures annualisées soit environ 13 heures par semaine d'école, réparties comme suit : 7.5 heures en accompagnement des enfants dans les classes et 5.5 heures pour l'entretien. Cette augmentation du volume horaire de travail pour cette école permettrait d'atteindre la moyenne des écoles de la CCVA.

#### *Décision à prendre*

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM de 10.34 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2011.
--

# RAPPORT N°4 Choix du prestataire pour la réalisation de la campagne de mesures du Radon dans 11 établissements scolaires de la CCVA

## Exposé des motifs

Lors du Conseil Communautaire en date du 7 février 2011, il a été décidé de confier à la CCVA la consultation de prestataires pour la réalisation d'une campagne de mesures de Radon dans les établissements scolaires du territoire. Il a également été décidé que la CCVA supporterait la charge financière de cette opération.

La consultation a donc été menée pour 11 établissements scolaires du territoire :

- Bouclans
- Champlive
- Dammartin-Les-Templiers
- Glamondans
- Gonsans
- Naisey-Les-Granges
- Osse
- Pouligny Lusans
- Roulans
- Saint Hilaire
- Vauchamps

L'établissement de Laissey n'a pas été inclus dans cette campagne car il a fait l'objet de mesures Radon récemment.

La consultation a donc eu lieu par envoi de courrier à des sociétés agréées et par publication sur le Moniteur (Marché Online).

Sept sociétés ont répondu favorablement et une analyse des offres a été effectuée. L'analyse des offres étaient basée sur trois critères par ordre d'importance décroissant : le Prix, la Qualité de la prestation et le Délai de réalisation. Après analyse des différents critères, le prix tient une part importante car pour la qualité de la prestation, une campagne de mesures de Radon possède un mode opératoire standard que chaque candidat respecte et le délai de réalisation est réglementé (les campagnes de mesures du Radon ne peuvent s'effectuer que du 15 septembre de l'année n au 30 avril de l'année n+1). Si vous souhaitez consulter l'analyse des offres, elle est disponible à la CCVA. Voici donc ci-dessous le classement des sociétés :

<b>1</b>	<b>EDM BOLMONT</b>	<b>2 738,84 € TTC</b>
<b>2</b>	<b>AADENA</b>	<b>2 810,60 € TTC</b>
<b>3</b>	<b>APAVE</b>	<b>3 348,80 € TTC</b>
<b>4</b>	<b>Bureau VERITAS</b>	<b>3 875,04 € TTC</b>
<b>5</b>	<b>ALGADE</b>	<b>4 529,25 € TTC</b>
<b>6</b>	<b>Pe@rL</b>	<b>4 948,16 € TTC</b>
<b>7</b>	<b>IRSN</b>	<b>6 500,38 € TTC</b>

Suite à cette analyse, c'est la société EDM BOLMONT qui obtient le meilleur classement. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir cette société pour la mission de réalisation d'une campagne de mesures du Radon sur 11 établissements scolaires de la CCVA pour un coût global de 2 290 € HT (2 738,84 € TTC)

## Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour :

- Signer le marché de réalisation d'une campagne de mesures du Radon dans 11 établissements scolaires du territoire de la CCVA,
- Signer tous les documents administratifs et du marché nécessaires au bon déroulement du projet.

### Exposé des motifs

Dans le cadre de la Commission Tourisme du Pays Doubs Central, le constat que les territoires des Communautés de communes du Pays de Clerval, du Vallon de Sancey, des Isles du Doubs et Vaîte-Aigremont sont dépourvus de toutes informations touristiques a été dressé. Aucun office de tourisme, ni lieu d'accueil et de renseignement des touristes ou des habitants sur l'offre touristique du territoire n'existe.

Pour cette année de test, le Pays s'est porté volontaire pour mettre en place un office du tourisme mobile sur ces quatre territoires.

Pour répondre à ce besoin occasionnel, le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central doit se charger d'embaucher un animateur durant la saison touristique 2011 (mi-juin à mi-septembre : 3 mois) pour accueillir et informer les touristes ou les habitants sur les hébergements et les activités touristiques. Etant donné qu'une telle prestation n'est pour l'instant pas assurée, il a été convenu que cet animateur touristique serait mutualisé entre les quatre Communautés de communes.

Pour mettre en place ce projet, une convention de prestation doit être signée entre le Pays et les quatre communautés de communes concernées. Cette convention, jointe en annexe, précise tous les points de mise en place de cet office de tourisme mobile : objet, nature, durée, organisation, coût, ...

Lorsque l'on parle de point d'informations touristiques mobile, cela signifie que l'animateur qui sera recruté se déplacera sur le territoire avec le véhicule du Pays du Doubs Central et se positionnera en des lieux stratégiques où il déploiera un panel de dépliant et se tiendra à la disposition des touristes.

Des créneaux horaires sont bloqués par territoire.

Concernant la CCVA, il est proposé de positionner dans un premier temps le point informations touristiques mobile à Laissey proche de la Véloroute, à Roulans proche de la route nationale et à Bouclans proche de la route principale.

Il serait réservé à la CCVA 27,83 % de l'emploi temps plein pour un coût de 1 928,07 € pour les trois mois de présence (sur un coût global pour les trois mois de 6 929 € salaire + déplacement + téléphonie).

Les jours et heures de présences sur le territoire de la CCVA seraient les suivants :

- les vendredis de 10h00 à 13h00 (3h00)
- les samedis de 10h00 à 13h30 (3h30)
- les dimanches de 14h00 à 15h30 (1h30)

Cet emploi du temps n'est pas figé mais il correspondra au lancement de ce projet. C'est une première année test qui permettra de faire un bilan à la fin de la saison.

L'animateur sera embauché du 14 juin au 14 septembre avec l'emploi du temps suivant :

- Du 14 au 30 juin, l'animateur sera en formation au sein du Pays Doubs central
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011, l'animateur accueillera les touristes et les habitants du territoire. Il les informera sur les animations, activités et hébergements touristiques des territoires concernés.
- Du 1<sup>er</sup> au 14 septembre, l'animateur s'occupera de rédiger une note de synthèse avec statistique de fréquentation à destination des Communautés de communes.

### Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour :

- Signer la convention de prestation de « l'OT'Mobile » du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central avec les différents partenaires du projet,
- Signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement du projet.



## **Convention de Prestation de « l'OT'Mobile » du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central**

Entre,

Monsieur Arnaud MARTHEY, Président du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil syndical en date du .....

D'une part,

Et,

Monsieur Julien BOULANGER Président de la Communauté de communes du Pays de Clerval, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du .....

Monsieur Charles PIQUARD, Président de la Communauté de communes Vaîte-Aigremont, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du .....

Monsieur Christian BRAND, Président de la Communauté de communes du Vallon de Sancey, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du .....

Monsieur Gérard GALLECIER, Président de la Communauté de communes des Isles du Doubs, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du .....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1 - OBJET DE LA PRESTATION**

Les Communautés de communes du Pays de Clerval, du Vallon de Sancey, des Isles du Doubs et Vaîte-Aigremont ont fait le constat que leur territoire est dans une zone « blanche » au niveau de l'information touristique : il n'y a aucun office de tourisme, ni aucun lieu d'accueil et de renseignement des touristes ou des habitants sur l'offre touristique du territoire. Ces quatre Communautés de communes ont donc manifesté leur volonté d'embaucher une personne pour accueillir et informer les touristes ou les habitants sur les hébergements et les activités touristiques. Compte tenu du fait qu'une telle prestation n'est pour l'instant pas assurée, il a été convenu qu'un animateur touristique serait mutualisé entre les quatre Communautés de communes.

Afin de répondre à ce besoin occasionnel, le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central a été sollicité pour embaucher cet animateur durant la saison touristique 2011.

### **Article 2 - NATURE DE LA PRESTATION**

L'animateur exercera les fonctions d'agent d'accueil touristique sur et pour les Communautés de communes citées.

Objectif de la prestation : Informer les touristes ou les habitants du territoire du Pays Doubs central sur les activités et les hébergements touristiques possibles.

### **Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

Afin de développer touristiquement les territoires, la présente convention est valable 3 mois en 2011.

Pour ce faire, un animateur sera embauché du 14 juin au 14 septembre 2011.

## **Article 4 - ORGANISATION**

Le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central, en totale concertation avec les Communautés de communes du Pays de Clerval, Vaite-Aigremont, du Vallon de Sancey et des Isles du Doubs, organise le travail de l'animateur.

Du 14 au 30 juin, l'animateur sera en formation au sein du Pays Doubs central.

Du 01<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011, l'animateur accueillera les touristes et les habitants du territoire. Il les informera sur les animations, activités et hébergements touristiques des territoires concernés.

Du 01<sup>er</sup> au 14 septembre, l'animateur s'occupera de rédiger une note de synthèse avec statistique de fréquentation à destination des Communautés de communes.

Les horaires et lieux de présence de l'animateur sont déterminés par le Pays Doubs central en fonction du temps de travail demandé par chaque Communauté de communes à savoir :

- 12.17% d'un Equivalent Temps Plein pour la Communauté de communes du Pays de Clerval.
- 27.83% d'un Equivalent Temps Plein pour la Communauté de communes Vaite Aigremont.
- 28.70% d'un Equivalent Temps Plein pour la Communauté de communes du Vallon de Sancey.
- 31.30% d'un Equivalent Temps Plein pour la Communauté de communes des Isles-du-Doubs.

Les horaires et les lieux de présence de l'animateur ont été élaborés en totale concertation avec les Communautés de communes, et ils pourront être modifiés en cours de convention en fonction de la fréquentation observée et avec l'accord express de l'ensemble des signataires de la présente convention. Le Syndicat mixte pour le Pays Doubs central sera en charge de former et d'accompagner l'animateur avec la participation des agents de développement de chaque secteur.

### Lieu d'exercice et conditions de travail :

L'animateur devra se rendre sur les zones géographiques indiquées lors de sa formation.

Chaque Communauté de communes s'engage à fournir à l'animateur les fournitures qui lui seront nécessaires.

L'animateur se déplacera avec le véhicule de service du Pays Doubs central et s'installera sur les zones qui lui auront été préalablement indiquées par son responsable au Pays Doubs central en accord avec l'agent de développement référent du territoire concerné.

## **Article 5 – COUT DE LA PRESTATION**

### **Rémunération et frais annexes :**

Le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central verse à l'animateur la rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif seconde classe (traitement indiciaire + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi). Les quatre Communautés de communes Vaite-Aigremont, du Vallon de Sancey, des Isles du Doubs et du Pays de Clerval devront être informées de toute modification dans le contrat de travail. Elles ne devront, en aucun cas, verser de complément de rémunération à l'animateur.

Le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central fournira à l'animateur un véhicule de service, ainsi qu'un téléphone mobile afin que la prestation puisse être réalisée correctement.

## **Article 6 – REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central est remboursé par les Communautés de communes Vaite-Aigremont, du Vallon de Sancey, du Pays de Clerval, et des Isles du Doubs, au prorata du nombre d'heures réalisées sur chaque Communauté de communes sur la base des éléments du contrat de travail.

Les Communautés de communes Vaite-Aigremont, du Pays de Clerval, des Isles-du-Doubs et du Vallon de Sancey rembourseront également les charges annexes (frais kilométriques, téléphonie, ...) supportées par le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central. Le montant des frais annexes sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisées sur chaque territoire.

Le coût de la prestation sera déterminé au réel. Les services calculeront le coût de la prestation et feront parvenir le titre correspondant pour le 15 octobre 2011.

A titre informatif, le coût de la prestation globale est estimé à 6 929€ (rémunération et charges annexes). Chaque Communauté de communes sera redevable au Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central de sa part, en fonction du temps de travail précisé dans l'article 4 de cette convention.

Plan de Financement <b>Prévisionnel</b>			
Charges		Produits	
salaires	5 970,00 €	CCVS	1 988,32 €
déplacement	859,60 €	CCPC	843,53 €
téléphonie	99,40 €	CCVA	1 928,07 €
		CCID	2 169,08 €
total	6 929,00 €	total	6 929,00 €

### **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

A la fin de la prestation, un bilan sera transmis par le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central aux Communautés de communes. Il reprendra les temps de travail et les chiffres de fréquentation pour chacune des Communautés de communes.

Par ailleurs, une réunion entre l'animateur, la chargée de mission tourisme du Pays et un agent de développement de chaque Communauté de communes pourra être organisée afin de suivre le travail au regard des objectifs fixés et des missions listées à l'article 2 de la présente convention.

En cas défaut ou de problème dans le cadre de l'exercice de missions de l'animateur, le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs central devra être saisi rapidement par la (ou les) Communauté(s) de communes concernée(s).

### **Article 8 - RUPTURE DU CONTRAT DE PRESTATION**

La prestation peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'ensemble des quatre Communautés de communes ou du Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central. Cette rupture devra être motivée par un courrier explicatif, et la raison invoquée devra être suffisante.

### **Article 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à ....., le .....

Le Syndicat Mixte pour le Pays Doubs Central

La Communauté de communes Vaîte-Aigremont

La Communauté de communes du Pays de Clerval

La Communauté de communes du Vallon de Sancey

La Communauté de communes des Isles-du-Doubs

### Exposé des motifs

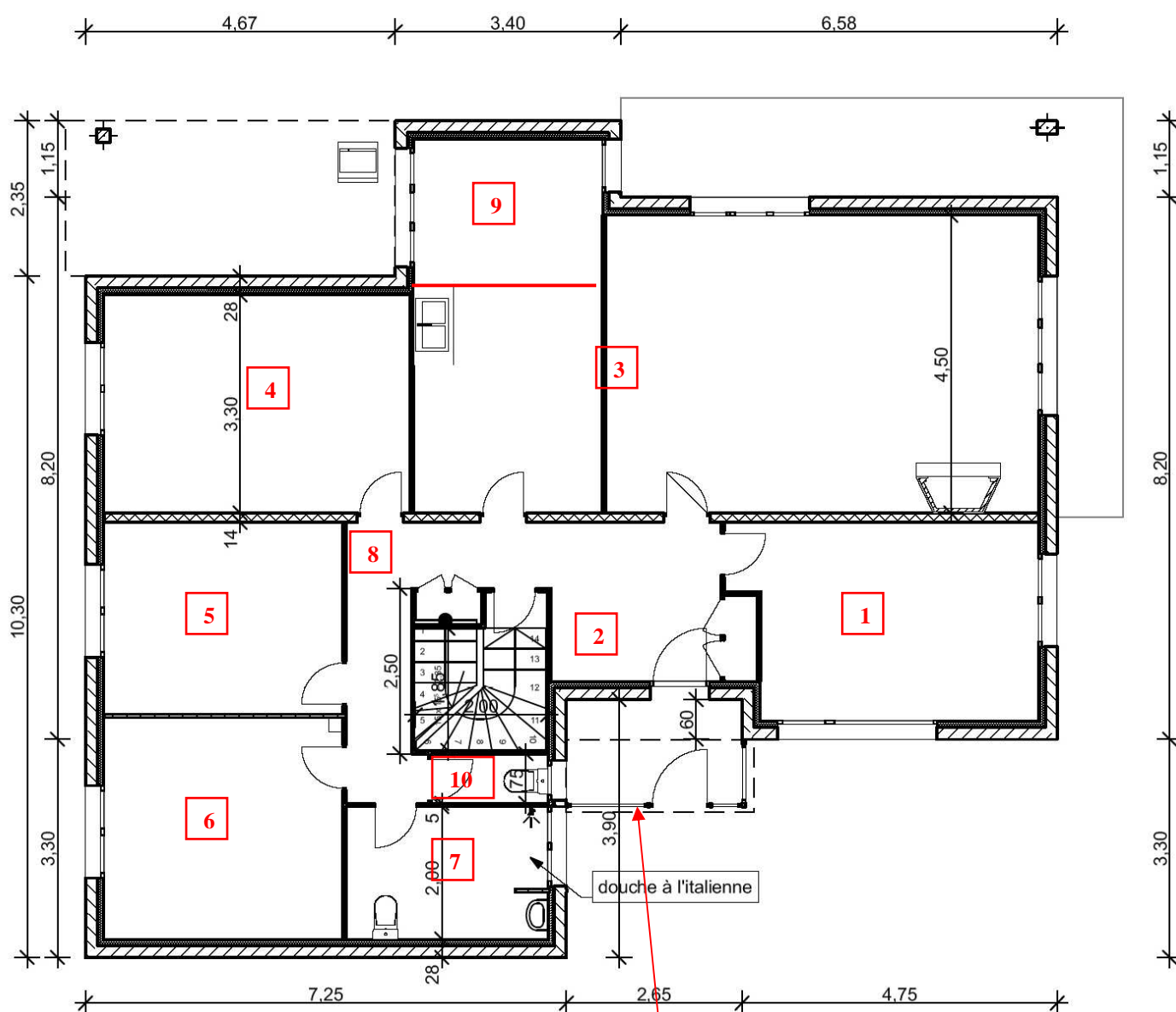
Suite à l'achat de la maison au 8 bis rue des Alozes à Roulans pour y faire les locaux administratifs de la CCVA, il était convenu de réaliser quelques travaux d'aménagement afin de rafraîchir les murs et d'organiser l'intérieur différemment.

Plusieurs entreprises ont été contactées sur la base des besoins identifiés. Vous trouverez en annexe de cette délibération le document envoyé aux entreprises. Ce document présente l'ensemble des travaux à réaliser ; les entreprises devaient sélectionner elles-mêmes les éléments dont elles pouvaient se charger et adresser une proposition à la CCVA sur cette base.

Compte tenu des réponses quelque peu tardives des entreprises et du souhait d'aborder la prévision des travaux en Commission 5 le 15 juin 2011, nous ne sommes pas en mesure, au jour de réalisation de ce rapport, de présenter la délibération définitive avec l'analyse des offres.

Un rapport sera donc proposé sur table le jour du conseil communautaire.

## ANNEXE : BESOINS EN TRAVAUX TRANSMIS AUX ENTREPRISES



### TRAVAUX A REALISER:

- Décoller le papier sur tout l'étage
- Poser de la toile de verre sur tout l'étage
- Peindre la toile de verre posée
- Refixer la cloison de l'entrée
- Prévoir des néons dans toutes les pièces pour l'éclairage
- Pour les travaux d'électricité, prévoir des réglettes pour les prises

#### **1** BUREAU DES ELUS

- 2 prises téléphone
- 2 prises réseau
- 6 prises électriques

**2** HALL D'ENTREE (Emplacement photocopieur)

- 1 prise réseau
- 2 prises électriques

**3** SALLE DE REUNION et **9** COIN CUISINE

- Démolition et enlèvement de la cheminée
- Démolition de la cloison jusqu'à la barre rouge matérialisée sur le plan en page précédente
- Création d'une nouvelle cloison matérialisée par la barre rouge sur le plan en page précédente avec une porte sur cette nouvelle cloison
- Enlèvement de l'évier et de la hotte
- Déplacement de la VMC de la pièce **3** à la nouvelle pièce **9**
- Revoir les interrupteurs de lumière

**3** SALLE DE REUNION

- 6 prises électriques
- 2 prises réseau
- 1 prise téléphone

**9** COIN CUISINE

- 3 prises électriques
- Fourniture et pose d'un évier simple bac + égouttoir sous les fenêtres
- Fourniture et pose de placards suspendus
- Table pour se restaurer

**4** BUREAU 2 PLACES

- 2 prises réseau
- 2 prises téléphone
- 6 prises électriques

**5** et **6** BUREAUX INDIVIDUELS

Dans chaque bureau :

- 2 prises réseau
- 1 prise téléphone
- 6 prises électriques

**7** SALLE D'EAU - WC

- Remplacer la porte coulissante

**8** COULOIR

- 1 prise électrique

**10** WC

- Supprimer le WC pour en faire un placard de rangement et de positionnement du Fax
- 1 prise électrique
- 1 prise réseau
- 1 prise téléphone

## RAPPORT N°7 Décision modificative N°1

### Exposé des motifs :

Le Pays du Doubs Central a décidé d'embaucher pour 3 mois une personne chargée d'offrir un accueil touristique sur plusieurs communautés de communes (sous réserve approbation rapport n°5).

Par ailleurs, l'analyse des offres de prix concernant les travaux d'aménagement des futurs bureaux de la CCVA nécessitera certainement d'augmenter le budget initialement prévu pour la réalisation de ces travaux (sous réserve approbation rapport n°6). Toutefois, la réduction du coût d'achat et des frais de notaires peut largement compenser ces nouvelles dépenses.

Ainsi, il est nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

### Si approbation rapport n°5 (Point information touristique)

Section fonctionnement – Dépenses				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°1	Observation
6554 – contribution organisme regroupé	49 660 €	29986.85 €	+ 2500 €	Participation CCVA pour point Info touristique
6558 – autres dépenses obligatoires	52 600 €	0 €	- 2500 €	Pris sur budget CTJ car début mission le 26/04/11

### Si approbation rapport n°6 (travaux)

Section Investissement – Dépenses				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°1	Observation
2132 – Immeuble de rapport	230 000 €	0 €	- 230 000 €	Changement compte et réduction coût achat et frais notaires
2138 – Autre construction	0 €	213 800 €	+ 213 800 €	
2313 – travaux	10 000 €	0 €	+ 16 200 €	

### Si refus rapport n°6 (travaux)

Section Investissement – Dépenses				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°1	Observation
2132 – Immeuble de rapport	230 000 €	0 €	- 230 000 €	Changement compte
2138 – Autre construction	0 €	213 800 €	+ 230 000 €	

### Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition de DM n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

### Exposé des motifs

Comme il a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Communautaire, le Conseil Général du Doubs se désengage de la prise en charge des transports scolaires du midi.

Il avait été décidé lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 que la CCVA accompagnerait financièrement les communes et syndicats scolaires de son territoire durant trois ans pour leur permettre de trouver une solution face à ce désengagement du Conseil Général.

Pour contractualiser cette opération, il est nécessaire de signer une convention pour chaque école du territoire. Ces conventions réunissent le Conseil Général, le syndicat scolaire ou la commune et la CCVA.

Avant de prendre cette délibération, il était nécessaire que chaque commune ou syndicat se positionne sur sa volonté ou non de signer cette convention. Suivant le nombre de communes et syndicats ayant accepté de signer la convention, le montant pris en charge par la CCVA diffère.

A ce jour, nous avons obtenu l'ensemble des délibérations et seules les communes de Pouligney-Lusans et Châtillon-Guyotte ont décidé d'arrêter les transports méridiens à partir de la rentrée scolaire 2011-2012 (*Voir le tableau du retour des communes en Annexe 1*).

Le coût qui sera pris en charge par la CCVA dans le cadre de ce projet de maintien des transports méridiens sera donc le suivant :

- 24 170,30 € en 2011 pour l'année 2011-2012
- 24 170,30 € en 2012 pour l'année 2012-2013
- 24 170,30 € en 2013 pour l'année 2013-2014

Le détail des coûts à la charge de chaque partie (CG25, Commune ou syndicat et CCVA) figure en Annexe 2.

Un autre type de convention doit être signé pour le groupe scolaire de la Combe Fleurie à Gonsans. En effet, 3 communes hors territoire de la CCVA vont bénéficier de la prise en charge financière des transports méridiens par la CCVA. Ces communes sont Verrières-du-Grosbois, Magny-Châtelard et Côtebrune. Il est donc prévu de signer une convention entre la CCVA et chacune de ces communes dans laquelle chaque commune s'engage à rembourser à la CCVA la quote-part liée à la prise en charge des transports méridiens à hauteur du quart du coût pris en charge par la CCVA pour le groupe scolaire de la Combe Fleurie.

### Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner au Président pour :

- Signer les conventions de prise en charge des transports méridiens avec le Conseil Général du Doubs et les communes ou syndicats scolaires concernés,
- Signer les conventions avec les communes de Côtebrune, Magny-Châtelard et Verrières-du-Grosbois pour le remboursement de la prise en charge des transports méridiens par la CCVA,
- Signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement du projet.



**ANNEXE 1 : RETOUR DES COMMUNES ET SYNDICATS SCOLAIRES SUR LA  
CONVENTION DE MAINTIEN DES TRANSPORTS MERIDIENS**

<b>Nom Commune et Syndicats scolaires</b>	<b>Communes du groupement</b>	<b>Avis par délibération</b>
<b>Groupe scolaire de Gonsans</b>	Gonsans	<b>APPROUVE</b>
	Côtebrune	<b>APPROUVE</b>
	Magny-Châtelard	<b>APPROUVE</b>
	Verrière-du-Grosbois	<b>APPROUVE</b>
<b>RPI Deluz - Laissey</b>	Laissey	<b>APPROUVE</b>
	Deluz	<b>APPROUVE</b>
<b>Groupe scolaire de Pouligney-Lusans</b>	Pouligney-Lusans	<b>REFUS</b>
	Châtillon-Guyotte	<b>REFUS</b>
<b>SIVU des Combottes</b>	Breconchaux	<b>APPROUVE</b>
	Le Puy	
	L'Écouvotte	
	Villers-Grelot	
	Séchin	
<b>SIVU des Marronniers</b>	Saint-Hilaire	<b>APPROUVE</b>
	Champlive	
	Dammartin-les-Templiers	
	Glamondans	
	Osse	
<b>SIVOS Henry Lamarche</b>	Vauchamps	<b>APPROUVE</b>
	Ougney-douvot	
	Roulans	
	Val-de-Roulans	
	Vennans	

**ANNEXE 2 : REPARTITION DES DEPENSES POUR LE TRANSPORT MERIDIEN ET COUT PRIT EN  
CHARGE PAR LA CCVA**

	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2014/2015</b>
SIVU Maronniers	0,00	1859,56	3719,00	7438,20
CG25	3719,00	1859,56	0,00	0,00
CCVA	3719,00	3719,00	3719,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7438,00</b>	<b>7438,12</b>	<b>7438,00</b>	<b>7438,20</b>

SIVOS Henri Lamarche	0,00	3718,36	7436,70	14873,40
CG25	7436,70	3718,36	0,00	0,00
CCVA	7436,70	7436,70	7436,70	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>14873,40</b>	<b>14873,42</b>	<b>14873,40</b>	<b>14873,40</b>

RPI LAISSEY-DELUZ	0,00	929,78	1859,55	3719,10
CG25	1859,55	929,78	0,00	0,00
CCVA	1859,55	1859,55	1859,55	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3719,10</b>	<b>3719,11</b>	<b>3719,10</b>	<b>3719,10</b>

Pouligney-Lusans Châtillon-Guyotte	0,00	1859,18	3718,35	7436,70
CG25	3718,35	1859,18	0,00	0,00
CCVA	3718,35	3718,35	3718,35	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7436,70</b>	<b>7436,71</b>	<b>7436,70</b>	<b>7436,70</b>

Les sommes concernant le transport Pouligney-Lusans et Châtillon-Guyotte ne seront pas prise en compte car la convention avec le CG25 a été refusée par ces deux communes

SIVU Combottes	0,00	3718,36	7436,70	14873,40
CG25	7436,70	0,00	0,00	0,00
CCVA	7436,70	7436,70	7436,70	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>14873,40</b>	<b>11155,06</b>	<b>14873,40</b>	<b>14873,40</b>

GONSANS	0,00	1859,18	3718,35	7436,70
CG25	3718,35	1859,18	0,00	0,00
CCVA	3718,35	3718,35	3718,35	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7436,70</b>	<b>7436,71</b>	<b>7436,70</b>	<b>7436,70</b>

<b>DEPENSE ANNUELLE CCVA</b>	<b>24170,30</b>	<b>24170,30</b>	<b>24170,30</b>	<b>0,00</b>
------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------

- PEEI / MEDEF
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale